



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

BORDEAUX METROPOLE

**OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**RÉALISATION PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE, LA FABRIQUE DE
BORDEAUX MÉTROPOLE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN MÉRIGNAC MARNE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉRIGNAC**

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2019, modifié par arrêté du 25 septembre 2019, a été prescrite, par la Préfète de la Gironde, en application des articles L1, L110-1 et L131-1, R131-1, R131-3 à R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, l'ouverture des **enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet, porté par la Fabrique de Bordeaux Métropole, de réalisation de l'opération d'aménagement urbain Mérignac Marne, sur le territoire de la commune de Mérignac.

Cette consultation se déroulera du **5 novembre 2019 au 10 décembre 2019 inclus**.

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Marne, porté par La Fabrique de Bordeaux Métropole, se structure autour d'un axe routier important, qui relie le centre historique de Bordeaux à l'aéroport de Mérignac.

Cette opération qui s'inscrit dans la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » mise en œuvre sur le territoire de Bordeaux Métropole, s'étend sur 24,3 hectares.

Au-delà de la requalification de l'avenue de la Marne qui est l'objectif principal, ce projet vise à constituer un projet urbain d'ensemble garantissant une offre de logements nouvelle, diversifiée et économiquement accessible, tout en renforçant l'armature commerciale du quartier et en conservant le patrimoine paysager et végétal existant.

En effet, l'opération prévoit la création de plus de 1000 logements, la réalisation d'espaces publics et d'une trame viaire redéfinie. Il s'agira de réaliser plus de 93 700 m² de surfaces de plancher, dont environ 71 100 m² seront consacrés à la construction de logements et 22 600 m² seront dédiés à l'accueil de commerces et activités.

Ce projet qui a pour vocation de redonner à ce secteur une nouvelle identité pour les habitants, tend également à développer une intensification urbaine le long de la ligne A du tramway et de la future extension vers l'aéroport.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la **SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole concessionnaire de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, pour piloter le projet, et plus spécifiquement auprès de Madame Aurélie Héraut, responsable de projet** (La Fabrique de Bordeaux Métropole 60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux Tél : 05 47 50 11 83 - courriel : aheraut@lafab-bm.fr).

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquêtes **comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage**, à la **Mairie de Mérignac**, à la Direction du développement (bâtiment Chartreuse, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h **et depuis le poste informatique** en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, situé dans le hall d'accueil de la Cité administrative (2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux), lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr : rubriques *Publications/Publications légales/Enquêtes publiques, mises à disposition et consultations du public/Enquêtes publiques 2019*.

Pendant toute la durée des enquêtes, des observations et propositions pourront aussi être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Mairie de Mérignac.

Ces observations pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation, soit le **10 décembre 2019**, au commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, à la Mairie de Mérignac,
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête, où elles seront consultables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures

Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX) des dossiers d'enquêtes, avant l'ouverture des consultations ou pendant toute la durée de celles-ci.

Monsieur Didier VILAIN a été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, à la direction du développement (bâtiment Chartreuse) de la Mairie de Mérignac, dans les conditions suivantes :

- **le 5 novembre de 9h à 12h**, dans la salle A du bâtiment B (Direction du développement - Mairie de Mérignac - 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC),
- **le 12 novembre de 14h à 17h**, à l'Atelier, la maison du projet et du vélo, (215 avenue de la Marne, 33700 Mérignac)
- **le 20 novembre de 9h à 12h**, à l'Atelier, la maison du projet et du vélo, (215 avenue de la Marne, 33700 Mérignac)
- **le 10 décembre de 14h à 17h**, dans la salle B du bâtiment B (Direction du développement - Mairie de Mérignac - 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC).

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire d'enquêteur resteront à la disposition du public, pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales, à l'adresse indiquée ci dessus, à la Mairie de Mérignac, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet: www.gironde.gouv.fr.

Notification du dépôt du dossier d'**enquête parcellaire** en mairie de Mérignac sera faite, par l'expropriant, aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera à la Préfète de la Gironde, le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des travaux projetés.

PUBLICITE COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

"LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DELAI D'UN MOIS A DEFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITE".